

ACTUALITES FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

- 1- Bilan de la campagne de taxation 2021**
- 2- Présentation de la campagne 2022**
- 3- Points divers et principale évolution réglementaire**

 HÉRAULT

direction départementale

1- Bilan de la campagne de taxation 2021

1-1 Rappels :

Les informations qui avaient été notifiées ont été impactées par 2 réformes.

A/ Réforme de la fiscalité locale :

A partir de 2021, la THP n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Pour les communes :

Cette perte est compensée par le transfert de la TFPB départementale aux communes.

Le montant de la TFPB transféré peut-être supérieur ou inférieur.

Le coefficient correcteur calculé permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Conséquences : une contribution pour les communes surcompensées
un versement pour les communes sous compensées

Pour les EPCI : la perte de la THP a été compensée par une fraction de la TVA

1- Bilan de la campagne de taxation 2021

1-1 Rappels :

B/ Réforme des impôts de production :

l'article 29 de la LFI pour 2021 réforme les paramètres de calcul des bases foncières des établissements industriels soumis à la méthode comptable (c'est à dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan)

Conséquences : réduction de 50 % des bases imposables de ces établissements en TF et CFE et donc du produit de TFB et de CFE.

- TFB, pour les communes
- TFB et CFE pour les EPCI

Cette diminution de produit a été entièrement compensée aux communes et aux EPCI.

1- Bilan de la campagne de taxation 2021

1-2 Impacts de la réforme sur les bases de TFB des communes

Modification de l'article 1383 du CGI :

- Possibilité pour les collectivités de limiter les exonérations à 40, 50, 60, 70, 80, 90% de la base imposable (pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou pour les immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'État).
- Les droits acquis sur les exonérations seront maintenus pour la durée à courir.

144 communes ont délibéré pour une limitation d'exonération.
6 communes n'ont pas délibéré.

Conséquence pour les communes qui n'ont pas délibéré : les bases des constructions nouvelles seront complètement exonérées pour 2022.

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

2-1 Cadre réglementaire :

A/ Article D 1612-1 du CGCT :

La transmission des informations indispensables au vote du budget (avant le 31mars).

B/ Article 1639 A du Code général des impôts :

Date limite de vote du budget et des taux d'imposition : 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Date limite de transmission au représentant de l'État : 30 avril

C/ Article 1636 B sexies du CGI :

Obligation d'une délibération même si les taux sont inchangés.
Obligation d'une délibération distincte (arrêt CE du 03/12/1999)

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

2-2 Focus article D 1612-1 du CGCT

L'article D 1612-1 du CGCT prévoit la transmission des informations indispensables au vote du budget :

A/ Notification des états 1259 par la DDFIP (avant le 31 mars)

a) L'état 1259 des communes

1ère partie : ressources fiscales dont le taux doit être voté (TFPB, TFNPB).
Les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente.
Les taux moyens de référence au niveau national et départemental.

2ème partie : ressources fiscales indépendantes des taux votés (TH des résidences secondaires, **effet du coefficient correcteur**, allocations compensatrices...)

3ème partie : totalisation des ressources fiscales prévisionnelles.

4ème partie : le montant prévisionnel des allocations compensatrices versées en contrepartie des exonérations et abattements votés par le législateur.

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

Etat 1259- communes (cadre I ressources fiscales)

Taux de ref 2022
= Taux 2021

Bases prévisionnelles pour 2022
Dont bases impactées par les délibérations d'exo (non compensées)
Dont bases impactées par les exo réglementaires (compensées, ex Art 29 LFI 2021 = reduc de 50 % de la VL des étabts indust.)

A renseigner pour calculer les produits attendus



COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRÉSORERIE SPL OU SGC :

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....							
Taxe foncière (non bâti).....							
CFE.....							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :			

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....		Produit total souhaité <input type="text"/> <hr/> = <input type="text"/> Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....			
CFE.....			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022 Etat 1259- cadre II- communes (ressources non soumises au vote)

Produit des bases de TH des locaux non affectés à la résidence principale (Res sec, loc vacants...majo des RS) par le taux de TH de 2019

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	TVA nationale	Total
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement contribution		

**Effet du coefficient correcteur
(prise en compte la baisse des VL des ets industriels)**

=

(Pdt de TFPB prévisionnel 2021+ Alloc comp de TFPB ets indus)* (coeff correct-1)(taux tfpb com +depart 2020)

Taux de TFPB N

**Versement pour les communes sous-compensées
Contribution pour les communes surcompensées**

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022 Etat 1259- cadre III (total des ressources fiscales)

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022



A

Montant prévisionnel déterminé en fonction du produit voté (cadre I) et modulé des autres taxes (cadre II)

Etat 1259-2022 cadre IV-1 (ressources non soumises au vote)

FOCUS Alloc compens. de TFPB, point D =
AC en compensation exonération de 50 %
des établissements industriels (Modèle U)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022		
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :		
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES		
Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste	<input type="text"/>	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<input type="text"/>	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	<input type="text"/>	
d. Locaux industriels	<input type="text"/>	
Taxe foncière (non bâti) :		
<input type="text"/>		
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements	<input type="text"/>	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	<input type="text"/>	
c. Base minimum	<input type="text"/>	
d. Locaux industriels	<input type="text"/>	
e. Autres allocations	<input type="text"/>	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		
<input type="text"/>		
Dotations pour perte de THLV :		
<input type="text"/>		
Dotations TH (Mayotte) :		
<input type="text"/>		
6. COEFFICIENT CORRECTEUR		
<input type="text"/>		
2. BASES NON TAXÉES		
Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)	<input type="text"/>	
Taxe foncière (non bâti)	<input type="text"/>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<input type="text"/>	
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)	<input type="text"/>	
Taxe foncière (non bâti)	<input type="text"/>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<input type="text"/>	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		
<input type="text"/>		
3. CVAE		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	<input type="text"/>	
b. CVAE : part dégrèvée	<input type="text"/>	
c. CVAE : exonérations non compensées	<input type="text"/>	
4. TAXE D'HABITATION		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	<input type="text"/>	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	<input type="text"/>	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	<input type="text"/>	
d. Taux figé de taxe d'habitation	<input type="text"/>	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	<input type="text"/>	
5. PRODUIT DES IFER		
<input type="text"/>		Éoliennes & hydroliennes
<input type="text"/>		Centrales électriques
<input type="text"/>		Centrales photovoltaïques
<input type="text"/>		Centrales hydrauliques
<input type="text"/>		Centrales géothermiques
<input type="text"/>		Transformateurs
<input type="text"/>		Stations radioélectriques
<input type="text"/>		Gaz – Stockage, transport...
7. FRACTION DE TVA		
<input type="text"/>		

Pour information les bases de TH hors THRP, qui sont taxées,
la majoration de THS pour les communes concernées

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

A/ Notification des états 1259 par la DDFIP(avant le 31 mars)

b) L'état 1259 des EPCI

1ère partie : ressources fiscales dont le taux doit être voté(CFE,TFB,TFNB)
Les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente.
Les taux moyens de référence au niveau national et départemental.

2ème partie: ressources fiscales indépendantes des taux votés (TH des résidences secondaires, fraction de TVA, CVAE, TASCOM....)

3ème partie : totalisation des ressources fiscales prévisionnelles.

4ème partie : Le montant prévisionnel des allocations compensatrices versées en contrepartie des exonérations (TFB et CFE) et abattements votés par le législateur.

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

Etat 1259- EPCI (cadre I à III ressources fiscales)



EPCI : _____
 DEPARTEMENT : _____
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : _____

N° 1259 FPU (1)
TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux d'imposition plafonné pour 2022 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Cotisation foncière des entreprises							
	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	Taux mis en réserve	Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration			
Taxes additionnelles	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit fiscal de référ. (col. 4 x col. 2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière (bâti)							
Taxe foncière (non bâti)							
	Produit de référence des taxes foncières					Total	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022 8	Coefficient de variation proportionnelle 9 Produit attendu des TF	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) 11
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)			
		=	
		(6 décimales)	
		Produit de référence des TF	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
Alloc. compensatrices		DCRTP		Versement FNGIR	Contribution FNGIR	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	+	Total autres ressources (cadre II)	+	Allocations compensatrices + DCRTP	+	Versement FNGIR	-	Contribution FNGIR	+	Fraction de TVA nationale	=	Montant total prév. 2022 de fiscalité directe locale

À
le

le Préfet,
le

le Président,
le

Émission et envoi des documents prévoyant l'envoi des documents de notification des taux de fiscalité directe locale pour 2022.

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

B/ Modalités de mise en œuvre

a) Modalités de vote :

La réforme de la fiscalité a modifié les règles de lien entre les taxes pour les communes

-

	TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES
VARIATION A LA HAUSSE	LIBRE	Possible si la TFPB augmente au moins dans la même proportion
VARIATION A LA BAISSE	Possible si la TFNB baisse au moins dans la même proportion	LIBRE

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

B/ Modalités de mise en œuvre

a) Modalités de vote :

La réforme de la fiscalité a modifié les règles de lien entre les taxes pour les EPCI

	Taxes foncières sur les propriétés bâties	Taxes foncières sur les propriétés non bâties	CFE
VARIATION A LA HAUSSE	LIBRE	Possible si le taux de TFB augmente dans la même proportion	Possible si le taux de TF et le taux moyen de TF augmentent dans la même proportion
VARIATION A LA BAISSSE	LIBRE	LIBRE	Possible si le taux de TF et le taux moyen TF diminuent dans la même proportion

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

B/ Modalités de mise en œuvre

b) Conseils pratiques :

Simulation fortement recommandée en cas de hausse des taux.
(vérification du respect des règles de liens)

- ➡ Elle doit être demandée auprès de votre conseiller aux décideurs locaux.
- ➡ En précisant bien les nouveaux taux envisagés assez rapidement.

Pour éviter le rejet de la délibération de vote des taux, par le contrôle de légalité.

Et permettre un nouveau vote avant le 15/04/2022.

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

B/ Modalités de mise en œuvre

c) Modalités de transmission des délibérations fiscales

Circulaire départementale du 17/04/2019 (Préfecture/DDFIP)

Point de vigilance :

La sous préfecture de Lodève centralise et contrôle la légalité des délibérations fiscales pour tout le département de l'Hérault.

➡ Circuit des délibérations dans @ctes.

Pas de nécessité d'envoi par voie postale.

➡ Préconisations en matière de délibérations à caractère fiscal

Une délibération par thème abordé.

(Ex : 1 délibération de vote des taux et 1 délibération pour le produit GEMAPI).

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

B/ Modalités de mise en œuvre

c) Modalités de transmission des délibérations fiscales

Circulaire départementale du 17/04/2019 (Préfecture/DDFIP)

Circuit de transmission des délibérations :

- Envoi groupé de la délibération de vote des taux et de l'état 1259**
En l'absence de respect de cette consigne, le dossier n'est pas traité.
Conséquence : retard du contrôle qui peut être préjudiciable.

- Envoi simultané d'une copie sous forme dématérialisée à la DDFIP**
(service SFDL), à l'adresse suivante :
ddfip34.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

2- Présentation de la campagne de vote des taux 2022

B/ Modalités de mise en œuvre

c) Modalités de transmission des délibérations fiscales

Circulaire départementale du 17/04/2019 (Préfecture/DDFIP)

Cette transmission simultanée permet de :

- Renforcer la rapidité des contrôles et laisser un délai pour délibérer à nouveau si besoin est, tout en tant dans le délai légal.
 - Respecter le calendrier de taxation imposé par la Direction Générale.
- Si envoi tardif :
La délibération sera prise en compte dans une **taxation différée**.
Le **produit prévisionnel ne pourra pas être versé** selon le calendrier attendu.

3- Points divers et principale évolution réglementaire

1- Points divers :

- Calendrier des délibérations fiscales : 
- Références réglementaires FDL sur le site collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>
(modèles de délibérations, réglementation...)

2- Principale évolution réglementaire 2022 :

Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

- Article 155 de la LFI pour 2021 : transfert pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 01/09/2022
- Mise en place une interface de saisie en ligne des délibérations relatives à la taxe d'aménagement par les collectivités locales, DELTA (DELibération des Taxes)
- Pour 2023, les délibérations doivent être prises jusqu'au 30/11/2022.

Pour nous contacter :

Service FDL :
ddfip34.sfdl@dgifp.finances.gouv.fr

Merci pour votre attention